

DECRET N°D/2019/...123...PRG/SGG

RATTACHANT LA SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER
(SOGUIPAMI) A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu La Constitution ;

Vu la loi L/2017/0056/AN du 08 décembre 2017, portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissement Publics en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2018/116/SGG/PRG du 13 juillet 2018 portant Organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/171/PRG/SGG du 16 août 2018 portant attributions et organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2015/016/PRG/SGG du 12 février 2015 modifiant certaines dispositions du Décret D/2011/218/PRG/SGG du 11 août 2011 portant création d'une Société de patrimoine du secteur minier et abrogeant le Décret D/2012/093/PRG/SGG du 10 août 2012 portant Mesures Transitoires de gestion de la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) ;

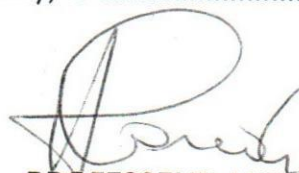
DECRETE

Article 1^{er} : Est rattachée à la Présidence de la République, la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) ;

Article 2 : Ce Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret D/2015/016/PRG/SGG du 12 février 2015 modifiant certaines dispositions du Décret D/2011/218/PRG/SGG du 11 août 2011 portant création d'une Société de patrimoine du secteur minier et abrogeant le Décret D/2012/093/PRG/SGG du 10 août 2012 portant Mesures Transitoires de gestion de la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) ;

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 19 AVR 2019



PROFESSEUR ALPHA CONDE